

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

TAILLAN MEDOC - Avenue de Soulac, section Nord de l'Avenue de la Boétie à l'avenue du stade - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 2001/253 du 23 février 2001, notre établissement public a accepté le principe d'une intervention financière au titre des dispositions de l'article 5215-26 du CGCT, complétée par une intervention technique au sens de l'article 5215-27, pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public ou d'espaces verts dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal au sens de la loi.

L'aménagement de l'Avenue de Soulac section Nord, de l'Avenue de la Boétie à l'avenue du stade sur la Commune du Taillan Médoc nécessite un aménagement complet de l'espace public que la Communauté Urbaine envisage de réaliser pour obtenir une unité de conception, un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération.

Pour les raisons ci-dessus évoquées, la Ville du Taillan Médoc a proposé lors de son Conseil Municipal, de confier à notre établissement public la réalisation des travaux liés à l'éclairage public de cette voie dont la compétence est normalement de son ressort.

La Communauté engagera les travaux après validation par la Ville et assurera le règlement auprès des entreprises titulaires des marchés qu'elle a passés, puis remettra les ouvrages à la Ville qui seront, dès l'origine, propriété de celle-ci.

La Ville du Taillan Médoc, en tant que propriétaire des installations d'éclairage public, fera son affaire, le moment venu, de la récupération de la TVA, par le biais du FCTVA.

Le mandatement des travaux réalisés sera assuré par la Communauté Urbaine dans les délais réglementaires et la Ville du Taillan Médoc sera redevable envers la Communauté Urbaine de la somme correspondant au montant des travaux TTC déduction faite de la participation communautaire forfaitaire, soit 50 688,57 € T.T.C. (87 600 € - 36 911 €)

En effet, notre établissement participera au financement de ces travaux à concurrence d'un forfait de 1 367,09 € par candélabre.

Le projet d'éclairage public comportant 27 candélabres de 9 mètres, la contribution de la Communauté Urbaine au financement de cette installation sera donc de 36 911,43 € forfaitaires (27 x 1 367,09 €)

En conformité avec l'instruction M 14 qui définit notamment le cadre budgétaire et comptable à respecter (tenue d'une comptabilité spécifique) pour retracer ce type d'opération réalisée pour le compte de tiers, la contribution versée par notre établissement prendra la forme « d'une subvention ou dotation d'équipement en nature ».

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- accepter de recourir aux dispositions prévues par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales pour donner suite à la demande de la Ville du Taillan Médoc visant à faire réaliser par notre établissement l'éclairage public de compétence communale à l'occasion de l'aménagement de l'Avenue de Soulac de compétence communautaire.
- accepter de participer, en conformité avec les dispositions prévues à l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, à hauteur d'un montant forfaitaire de 6 725,30 €, au financement de cette installation d'éclairage public eu égard à l'intérêt qu'elle présente tant pour la Ville du Taillan Médoc que pour la Communauté Urbaine.
- autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville du Taillan Médoc à l'effet de régler, tant au plan technique que financier, les modalités d'intervention de chaque partie dans la réalisation de cette opération.
- ouvrir, au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires pour assurer le suivi de cette opération pour le compte de tiers, en dépenses et recettes, à une subdivision appropriée du compte 458 selon les dispositions définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et pour verser la contribution communautaire sous forme d'une « subvention ou dotation d'équipement en nature » à imputer au chapitre 67, à l'article 6741, s/fonction01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2004

M. ALAIN DAVID

